



ARRETE N° ARR_2026_454

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/CF/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

**PORTANT REGLEMENTATION SPECIALE ET TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION A L'OCCASION
DE LA CEREMONIE DE LA LIBERATION DE BOLLENE,
LE MERCREDI 26 AOUT 2026**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code la route, notamment l'article R417-10,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 et, modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2026_198 du 27 mars 2026, portant délégation de fonction à Monsieur Claude FROMENT, Adjoint au Maire,

Vu le marché public en date du 5 octobre 2025 relatif à la mise en fourrière des véhicules, enlèvement et gardiennage,

Considérant que la cérémonie de la libération de Bollène aura lieu le mercredi 26 août 2026 au rond-point François Mitterrand,

Considérant qu'à l'issue de la cérémonie, un temps de convivialité aura lieu dans la cour de la Maison de la Culture Provençale Florence Forns,



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2026_454

Considérant qu'à cette occasion, une exposition de véhicules militaires sera installée sur les places de stationnement, devant l'hôtel de Ville,

Considérant que certaines voies seront utilisées par le cortège, suivi par les véhicules militaires, organisé lors de cette manifestation,

Considérant le nombre important de personnes attendues à l'occasion de la cérémonie de la libération de Bollène,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de l'organisation de la cérémonie de la libération de Bollène qui aura lieu le mercredi 26 août 2026 devant la plaque commémorative située à l'angle du rond-point François Mitterrand et du cours de la République, le stationnement et la circulation des véhicules à moteur de toutes catégories hormis ceux des organisateurs seront réglementés comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT

MERCREDI 26 AOUT 2026 DE 01H00 A 12H00

- place Henri Reynaud de la Gardette,
- cours de la République depuis le rond-point François Mitterrand jusqu'à son intersection avec la rue Henri Fabre.

CIRCULATION INTERDITE

MERCREDI 26 AOUT 2026 DE 9H00 A 11H00

- rue Abbé Prompsault depuis son intersection avec la rue du Saint Sacrement jusqu'à son intersection avec le cours de la République,
- cours de la République depuis le rond-point François Mitterrand jusqu'à son intersection avec le rond-point du Pont de Verdun,
- rue Frédéric Mistral depuis la rue Auguste Louis jusqu'à son intersection avec le cours de la République.



ARRETE N° ARR_2026_454

9H00 à 10H00 sur les voies et places empruntées par le défilé :

9H00 – Départ du cortège depuis le parvis de l'Hôtel de Ville (en contre sens de la circulation)

- Place Henri Reynaud de la Gardette,
- rue Alexandre Blanc (en contre sens de la circulation),
- rue de Chabrières,
- place du Félibrige,
- boulevard Léon Gambetta,
- rond-point de l'Armée d'Afrique,
- boulevard Léon Gambetta,
- avenue Louis Pasteur,
- rond-point François Mitterrand,

9H30 – Dépôt de gerbe et ouverture de la cérémonie devant la plaque commémorative de l'Espace de la 3ème division d'infanterie U.S.

- rond-point François Mitterrand,
- cours de la République.

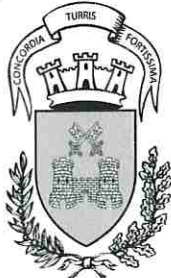
10H00 – Fin de cérémonie, un temps de convivialité aura lieu dans la cour de la Maison de la Culture Provençale Florence Forns.

Les interdictions prendront effet dès le passage du véhicule de la Police Municipale qui précède le défilé puis seront levées après le passage du dernier véhicule de la Police Municipale.

ARTICLE 2 – Des barrières dont des BAAVA (Barrière Amovible Anti-Véhicule Assassin) seront installés, des panneaux apposés et des déviations mises en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 – En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière.

ARTICLE 4 – Ne seront pas soumis aux interdictions énoncées ci-dessus, les véhicules appartenant à des services publics ou chargés de mission publique et de santé justifiant de motifs graves et impérieux dans l'exercice de leurs fonctions.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARR_2026_454

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions réglementaires.

ARTICLE 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 29 JUL 2026



Claude FROMENT

Adjoint au Maire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Exécutoire le :

mis en ligne le 29 juillet 2026

Cérémonie du 26 août 2026

Stationnement véhicules
« avant défilé »



Défilé (voitures et piétons)



Arrêt piétons (dans l'attente du
retour des jeep)



Présence agents PM



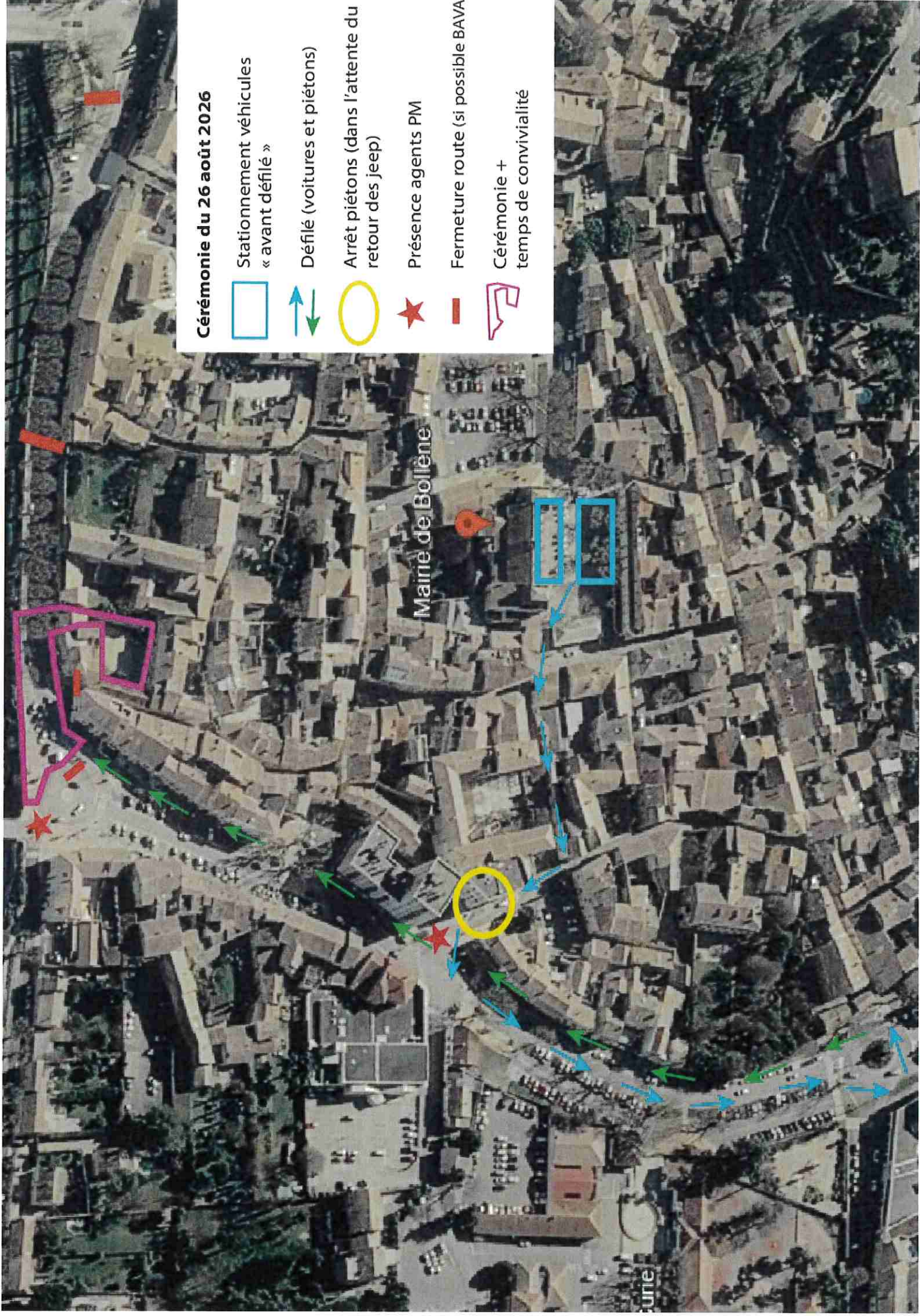
Fermeture route (si possible BAVA)



Cérémonie +
temps de convivialité



Maine de Bollène



Cérémonie du 26 août 2026

- Stationnement véhicules pendant cérémonie
- Pupitre micro
- Placement autorités
- Public
- Fermeture route (si possible BAVA)
- Temps de convivialité

Chapelle du
Saint-Sacrement

